

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Date de Convocation 16 septembre 2022	Le jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
Date d’Affichage 16 septembre 2022	<u>Etaient présents</u> : Bruno Bénitah, Valérie Bějottes, Laurence Chami, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Joël Sabourin, Valérie Pereira, Martine Quignard, formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	<u>Absents excusés</u> : Véronique Allot ayant donné pouvoir à Nathalie Hugault, Mélanie Desdoits ayant donné pouvoir à Laurence Chami, Valérie Saint-Mleux ayant donné pouvoir à Mathieu Lemonnier, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Valérie Bejottes, Antoine Vey

Secrétaire de séance : Laurence Chami

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Délibération relative au passage à la nomenclature budgétaire M57
- Délibération relative à la périodicité du bulletin municipal
- Délibération relative à la poursuite de l'aménagement de notre parc communal
- Délibération relative à la dissolution de la caisse des écoles
- Délibération relative à la création d'un poste à temps non complet
- Délibération relative à l'extinction nocturne des lampadaires
- Délibération relative à la modification des tarifs des concessions du cimetière
- Informations du maire
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h et désigne Madame Laurence Chami comme secrétaire de séance.

Madame Chami demande que soit rajouter au compte rendu du Conseil municipal du 16 mai :

Madame Lefebvre remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour la plaque en hommage à Gérard Lefebvre, son époux.

Le compte rendu du 16 mai 2022 est approuvé par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Il est nécessaire d'ajouter dans les questions diverses du Conseil municipal du 27 juin : le réseau informatique de l'école doit être revu.

Le compte rendu du 27 juin 2022 est approuvé par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Le compte rendu du 21 juillet est adopté à 3 VOIX CONTRE ET 11 VOIX POUR

Délibération n°2022- 026 – DELIBERATION RELATIVE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

Madame le maire expose,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaire et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communes aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget, M57 est ainsi voté par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Sur la proposition du comptable et vu son avis favorable,

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée mois de 3500 habitants pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Madame le maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022- 027 – DELIBERATION RELATIVE A LA PERIODICITE DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le maire explique que le Conseil municipal du 19 juin 2015 a décidé d'externaliser la mise en page et l'impression du bulletin municipal.

Afin de couvrir les frais d'impression, une convention a été mise en place pour la vente d'espace publicitaire.

La commission communication suggère de diminuer le nombre publication annuelle de ce bulletin et de passer à 2 par an et d'augmenter, si besoin, le nombre de pages. Afin de compenser, la perte de ces espaces de publication pour les commerçants, la commission propose de valoriser les annonceurs sur le site de la commune et sur le livret d'accueil destinés aux nouveaux arrivants qui est en cours d'élaboration.

Elle propose de maintenir le montant des encarts publicitaires à l'identique, à savoir :

- 1/8 de page : 100 €
- 1/4 de page : 200 €
- ½ page : 400 €
- 1 page : 800 €

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les modifications proposées par Madame le maire à savoir :

- 2 parutions annuelles assorties d'une publication sur le site de la commune et sur le livret d'accueil des nouveaux arrivants, avec une augmentation, si besoin, du nombre de page

CHARGE Madame le maire de communiquer ces modifications aux annonceurs.

Délibération n°2022- 028 – DELIBERATION RELATIVE A LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DE NOTRE PARC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé et obtenu un contrat rural financé par la région Ile-de-France et par le département pour la réalisation de 3 opérations, à savoir :

- Rénovation des anciens murs (cimetière et parc communal côté D205)
- Réhabilitation de l'ancien garde-manger du château et de son mur d'enceinte
- Aménagement du parc communal avec l'implantation d'un terrain multisports, le remplacement des jeux pour enfants, implantation d'un parcours santé/fitness

A ce jour, le mur de l'ancien cimetière a été rénové et le mur du parc communal côté D205 est achevé.

Un collectif s'est mobilisé contre l'implantation du terrain multisports dans le parc.

Une réunion publique a été organisée le samedi 18 septembre 2021 pour présenter 2 hypothèses de travail :

- Le projet initial (implantation d'un terrain multisports sur le terrain de tennis, remplacement des jeux et implantation d'appareil de fitness) Ce projet était totalement financé par le contrat rural pour un montant total de 114 228€ HT (70% par le département et la région et 30% par la commune)
- Un projet alternatif comprenant (la réfection du plateau, du tennis, du jeu de boules ainsi que le remplacement des jeux et l'implantation des appareils de fitness/gymnastique) Ce projet n'a pas été évalué, il doit rentrer dans l'enveloppe prévue au contrat rural.

A l'issue de la réunion, il apparaît que la solution alternative semble plus judicieuse aux personnes présentes (25 personnes)

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce contrat rural et répondre au mieux aux besoins exprimés par les personnes lors de cette réunion publique, des devis ont été demandés pour évaluer la faisabilité du projet alternatif.

Notre assemblée a délibéré le 21 juillet 2022 et a retenu l'entreprise Colas pour la réhabilitation du plateau et du terrain de pétanques pour un montant de 46 000 € HT.

L'entreprise Aquaclean a décliné la rénovation du terrain de tennis au motif que celui-ci était trop abîmé (pour mémoire 2 commerciaux s'étaient déplacés sur site pour faire le devis).

A ce jour, la commission travaux souhaite réaliser un drainage à l'aplomb du plateau afin de garantir l'utilisation des jeux par tous les temps (devis de l'entreprise Colas pour un montant de 3 864 € HT). Les devis relatifs aux jeux et aux agrès fitness ont été reçus, ils ont été étudiés par la commission travaux.

Sur les 4 entreprises sollicitées 2 n'effectuaient pas la pose. Une société a envoyé un devis incomplet (oubli des agrès/fitness), seule l'entreprise SATD a réalisé un devis complet et cohérent.

De petits ajustements ont été demandés à SATD suite à l'étude du devis par la commission travaux.

Il convient, aujourd'hui, de démarrer, de façon urgente les travaux car le contexte économique est peu favorable (augmentation conséquente du coût des matières premières) et que les devis pourraient faire l'objet d'augmentations substantielles

Ces travaux pourraient être réalisés à l'automne, pendant les vacances scolaires.

Les devis ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

La commission travaux se tient à votre disposition pour échanger sur le sujet de l'aménagement de notre parc communal

- **CONSIDERANT** l'enveloppe budgétaire à sa disposition soit 114 228€ HT
- **CONSIDERANT** qu'il reste à acquérir et implanter les jeux d'enfants et les appareils de fitness (gymnastique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- L'UNANIMITE, des membres présents et représentés, a validé les travaux de drainage pour un montant de 3 864 € HT
- Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, a décidé de poursuivre la réflexion concernant l'implantation des agrès et des appareils de fitness dans le parc municipal.
- L'UNANIMITE, des membres présents et représentés, a validé le devis concernant l'implantation des structures pour les enfants suivant le devis joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 pour l'ensemble de ces prestations
- **CHARGE** Madame le maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2022- 029 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} mars 2022

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent qui part en retraite,

CONSIDÉRANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ou ATSEM

ENTENDU l'exposé du Maire,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique ou ATSEM, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil périscolaire le matin.
- Assistance du personnel enseignant, et propreté des locaux.
- Surveillance et animation pendant la pause méridienne

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 22 heures 10 annualisé, soit :

- 24 h/ semaine pendant les 36 semaines d'école
- 24 h/ semaine pendant les petites vacances
- 72 h/ pendant les grandes vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CHARGE Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Délibération n°2022- 030 – DELIBERATION RELATIVE A L'EXTINCTION NOCTURNE DES LAMPADAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager les actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de demander à GPSEO de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de minuit à cinq heures du matin dans les meilleurs délais

CHARGE Madame le maire de la mise en œuvre de cette décision ainsi que la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Délibération n°2022- 031 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame le Maire explique que les tarifs des concessions funéraires n'est pas augmenté depuis 2017 et celui des cases du colombarium depuis 2011.

Elle propose, comme le suggère la cour des comptes d'augmenter les tarifs du montant de la taxe funéraire qui a été supprimée en 2021.

Ainsi le prix des concessions serait porté à :

- 50 ans : 485 €
- 30 ans : 335 €
- 15 ans 255 €
- Le tarif d'occupation du caveau provisoire (à savoir 7 euros de droit fixe et 2 euros par jour supplémentaire) n'est pas modifié.

Considérant le prix de case du colombarium, elle propose un coût identique à celui des concessions sachant que l'achat de ce dernier et les travaux sont à la charge de la commune (3 900 € en 2010).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la proposition de Madame le maire
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations du maire

Les associations AVL3C ainsi que l'ACCA remercient la municipalité pour les subventions accordées.

Madame JAKUBOWSKI remercie la commune pour les fleurs déposées aux obsèques de son mari.

Madame le maire informe l'équipe qu'un virement de crédit de 2 626.53€ a été réalisé des dépenses imprévues vers l'article 2051 pour le paiement du logiciel de restauration scolaire prévu sur 2021 mais réalisé sur 2022.

Elle indique que le montant des frais d'avocat relatif à l'abri bus représente la somme de 1680 €. Le tribunal, en juillet, a demandé à la famille Nogrette, le retrait du recours. Ces derniers ne se sont pas désistés.

Concernant la vente à la famille Nogrette, le notaire attend que le délai de la SAFER soit purgé (30/09/2025), il propose le 6 ou 7 octobre pour la signature de l'acte de vente.

Il sera nécessaire de refaire une demande de travaux pour l'abri bus (projet en parpaing ouverture sur les côtés). Il faut prévoir un aménagement de la route.

Madame Coutin a donné congé de l'appartement qu'elle occupe à côté de l'école pour le 1^{er} décembre 2022.

Le prévisionnel de l'ASHL a été transmis à la CAF. Le remboursement est estimé à 7 700 €.

Les tarifs de restauration scolaire (payés par la commune) ont été augmentés. Ils sont passés de 2.6018 € HT au 1^{er} juillet 2022 à 2.8796 € HT au 1^{er} septembre 2022.

La consultation pour le marché de restauration scolaire a été publiée. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il conviendra peut-être de revoir le montant facturé aux familles à l'issue de la consultation.

Concernant le décret tertiaire, un rendez-vous est prévu le 25 octobre avec Monsieur LEVISTRE

Un document relatif aux nouvelles règles de publicité des actes communaux a été remis à l'ensemble des élus.

Le conseil est clos à 21 h45.

PROCES VERBAL DE SEANCE :

1- Validation des CR des précédents Conseils Municipaux.

CR du 16/05

Ajouter au CR la lecture du courrier de Madame Evelyne Lefebvre remerciant les élus pour la plaque hommage à Gérard Lefebvre.

Vote : 1 Contre / 13 Pour

CR du 27/06

Ajouter au CR dans les questions diverses la nécessité de revoir l'informatique de l'école afin de fournir le service attendu.

Vote : 1 Contre / 13 Pour

CR du 21/07

Vote : 3 Contre / 11 Pour

2- Délibérations

Délibération relative au passage à la norme M57

Vote : 14 Pour

Délibération relative à la parution du bulletin municipal

Ajouter à la délibération la possibilité d'augmenter le nombre de pages en fonction des sujets et de la densité du contenu.

Enlever de « passer de 4 à 2 », supprimer « 4 » indiquer simplement le nombre cible « 2 »

Vote : 14 Pour

Par ailleurs, Madame Nathalie Hugault propose d'utiliser l'application « Panneau Pocket » afin de permettre à la commune de communiquer les informations aux Lainvillois. Madame Laurence Chami indique qu'une démonstration de l'application a été faite à Madame le Maire et ses adjoints au mois de juillet 2021 afin de comparer les fonctionnalités proposées avec l'application « Voisins vigilants ».

C'est une application utile pour informer les habitants, il faut toutefois, réfléchir à son administration et sa maintenance avant de prendre une décision. Le coût annuel est d'environ 150€.

Délibération relative à la poursuite de l'aménagement du parc communal

La synthèse des devis n'a pas été réalisée mais un seul prestataire « SATD » a répondu à tous les éléments du cahier des charges. Ce devis a été transmis à l'ensemble des membres du conseil.

Madame le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, nous repasserons dans la procédure standard des marchés publics, à savoir, l'obligation d'effectuer un appel d'offres pour tout projet au-dessus de 40 000€.

Cette procédure aura un impact sur les délais de mise en œuvre des projets.

Il est demandé à Madame le Maire de valider le choix des éléments prévus pour l'école avec l'équipe pédagogique avant de passer la commande définitive. Madame le Maire précise, qu'initialement, ces équipements pour l'école ne faisaient pas partie du projet et qu'elle a négocié avec le prestataire pour les intégrer dans l'enveloppe budgétaire.

Mesdames Hugault, Pereira, Garat et Chami réitèrent leur demande de partager cette bonne nouvelle ainsi que le détail des équipements envisagés avec l'équipe pédagogique afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels.

Au cours de débats, une divergence apparaît sur la pertinence des appareils de fitness pour les jeunes. Si tous les membres du conseil souhaitent proposer des aménagements pour les jeunes, la majorité n'est pas convaincue que les appareils proposés soient effectivement utilisés par la population ciblée et souhaiterait disposer d'un peu de temps afin d'étudier ce point.

Cette même majorité suggère également d'installer des bancs et tables supplémentaires afin de rendre le parc plus agréable et convivial pour l'ensemble de la population.

Il est proposé de consulter les Lainvillois afin de recueillir leur avis et suggestions.

Il est décidé de voter pour le devis du drainage ainsi que pour la partie du devis SATD intégrant les jeux et les équipements pour le terrain de basket et l'école, hors Fitness afin de se laisser le temps de la réflexion.

Vote Drainage : 14 Pour

Vote jeux et les équipements pour le terrain de basket et l'école, hors Fitness : 13 Pour / 1 abstention

Délibération relative à la création d'un poste à temps non complet

Recrutement à faire en collaboration avec la Commission scolaire.

L'informatisation de la gestion de la cantine et la mise en place du GNAU réduiront significativement les tâches administratives ce qui permettra d'économiser le temps d'un agent équivalent à 6000€/an.

Vote : 14 Pour

Délibération relative à l'extinction nocturne des lampadaires

Une enquête avait été envisagée mais face au contexte énergétique et écologique il devient urgent d'adopter cette mesure sachant que de nombreuses communes voisines l'ont déjà mis en place. Plusieurs Lainvillois se sont d'ailleurs déjà manifestés en faveur de l'extinction nocturne des lampadaires.

Vote : 14 Pour

Délibération relative aux tarifs des concessions du cimetière

Les tarifs proposés sont cohérents avec les tarifs des communes voisines et permettraient de couvrir les coûts d'achat d'un nouveau columbarium.

Vote : 14 pour

3- Questions diverses

Concernant l'éclairage public, Madame Garat demande si GPSEO souhaite installer un lampadaire sur une maison, ils doivent demander l'autorisation au propriétaire, la réponse est positive. Si un nouveau propriétaire achète une maison avec un lampadaire, a priori, il n'a pas de recours.

Toutefois Madame le Maire indique que les propriétaires peuvent rédiger un courrier de réclamation qui sera transmis à GPSEO.

4- Informations du maire

Remerciements

Remerciement de l'ACCA et l'AVL3C pour la subvention accordée par le Conseil Municipal. Remerciement de Madame Jakubowki pour les fleurs et la présence de Madame le Maire lors des obsèques de son époux.

Abribus

Les frais d'avocats pour le litige avec la famille Nogrette s'élèvent à 1600€. Suite au rapport rédigé par l'avocate, le tribunal a demandé à la Famille Nogrette de retirer sa plainte mais celle-ci n'a pas souhaité le faire. L'avocate nous informe que compte-tenu des avancées proposées par la commune, un non-lieu sera, de toutes façons, prononcé.

La signature de l'acte de cession des parcelles auprès du notaire aura lieu le 6 ou le 7 octobre.

A l'issue de celle-ci, il conviendra de constituer à nouveau le dossier pour la construction de l'abribus.

Il faudra prévoir un aménagement afin de sécuriser les abords de l'abribus.

Logement de la commune

Madame Coutin a donné son préavis et le logement sera disponible le 1^{er} décembre. Il s'agit d'un F4 de 102m², la commune cherche activement un nouveau locataire.

Il est proposé de réserver une place de parking pour chaque logement au-dessus de l'école sur le parking face à l'école.

ALSH

Remboursement de la CAF pour l'ALSH de 7700€.

Restauration scolaire

Le prestataire « La Normande » a communiqué une nouvelle augmentation des tarifs au 1^{er} septembre 2022. Il s'agit de la 2^e augmentation depuis le début de l'année. Ces augmentations n'ont, pour l'instant, pas été répercutées auprès des familles.

Un appel d'offres est en cours, les adjoints et la Commission Scolaire dépouilleront les réponses et le choix du prestataire sera voté par le Conseil Municipal. Un nouveau tarif pourra alors être déterminé.

Pour information, le tarif tient compte des coûts du prestataire et du personnel.

Décret tertiaire

Une rencontre avec M. Levistre, coordinateur du Pôle Précarité Energétique est prévue le 25 octobre 2022.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

Laurence CHAMI
Secrétaire de séance